

CONVENTION SUR LA DELIVRANCE DE BREVETS EUROPEENS (CONVENTION SUR LE BREVET EUROPEEN)	19
PREAMBULE	21
PREMIERE PARTIE - DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET INSTITUTIONNELLES	22
CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES	22
Article premier - Droit européen en matière de délivrance de brevets	22
Article 2 - Brevet européen	23
Article 3 - Portée territoriale	24
Article 4 - Organisation européenne des brevets	24
Article 4bis - Conférence des ministres des Etats contractants	24
CHAPITRE II - L'ORGANISATION EUROPEENNE DES BREVETS	25
Article 5 - Statut juridique	25
Article 6 - Siège	26
Article 7 - Agences de l'Office européen des brevets	27
Article 8 - Privilèges et immunités	27
Article 9 - Responsabilité	28
CHAPITRE III - L'OFFICE EUROPEEN DES BREVETS	30
Article 10 - Direction	30
Article 11 - Nomination du personnel supérieur	34
Article 12 - Devoirs de la fonction	34
Article 13 - Litiges entre l'Organisation et les agents de l'Office européen des brevets	34
Article 14 - Langues de l'Office européen des brevets, des demandes de brevet européen et d'autres pièces	36
Article 15 - Instances chargées des procédures	40
Article 16 - Section de dépôt	42
Article 17 - Divisions de la recherche	43
Article 18 - Divisions d'examen	44
Article 19 - Divisions d'opposition	48
Article 20 - Division juridique	52
Article 21 - Chambres de recours	54
Article 22 - Grande Chambre de recours	60
Article 23 - Indépendance des membres des chambres	62
Article 24 - Abstention et récusation	64
Article 25 - Avis technique	73
CHAPITRE IV - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	74
Article 26 - Composition	74
Article 27 - Présidence	74
Article 28 - Bureau	74
Article 29 - Sessions	74
Article 30 - Participation d'observateurs	74
Article 31 - Langues du Conseil d'administration	75
Article 32 - Personnel, locaux et matériel	75
Article 33 - Compétence du Conseil d'administration dans certains cas	76
Article 34 - Droit de vote	78
Article 35 - Votes	78
Article 36 - Pondération des voix	78
CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINANCIERES	79
Article 37 - Financement du budget	79
Article 38 - Ressources propres de l'Organisation	79

Article 39 - Versements des Etats contractants au titre des taxes de maintien en vigueur des brevets européens.....	79
Article 40 - Niveau des taxes et des versements - Contributions financières exceptionnelles	80
Article 41 - Avances	81
Article 42 - Budget.....	81
Article 43 - Autorisations de dépenses.....	81
Article 44 - Crédits pour dépenses imprévisibles.....	81
Article 45 - Exercice budgétaire	81
Article 46 - Préparation et adoption du budget	81
Article 47 - Budget provisoire.....	81
Article 48 - Exécution du budget	81
Article 49 - Vérification des comptes	82
Article 50 - Règlement financier.....	82
Article 51 - Taxes	82
DEUXIEME PARTIE - DROIT DES BREVETS.....	84
CHAPITRE I - BREVETABILITE.....	84
Article 52 - Inventions brevetables	84
Article 53 - Exceptions à la brevetabilité	126
Article 54 - Nouveauté.....	158
Article 55 - Divulgations non opposables	234
Article 56 - Activité inventive.....	236
Article 57 - Application industrielle.....	308
CHAPITRE II - PERSONNES HABILITEES A DEMANDER ET A OBTENIR UN BREVET EUROPEEN - DESIGNATION DE L'INVENTEUR.....	312
Article 58 - Habilitation à déposer une demande de brevet européen	312
Article 59 - Pluralité de demandeurs.....	313
Article 60 - Droit au brevet européen.....	314
Article 61 - Demande de brevet européen déposée par une personne non habilitée.....	316
Article 62 - Droit de l'inventeur d'être désigné.....	318
CHAPITRE III - EFFETS DU BREVET EUROPEEN ET DE LA DEMANDE DE BREVET EUROPEEN.....	319
Article 63 - Durée du brevet européen	319
Article 64 - Droits conférés par le brevet européen.....	320
Article 65 - Traduction du brevet européen	325
Article 66 - Valeur de dépôt national du dépôt européen.....	326
Article 67 - Droits conférés par la demande de brevet européen après sa publication	327
Article 68 - Effets de la révocation ou de la limitation du brevet européen	330
Article 69 - Etendue de la protection	332
Article 70 - Texte de la demande de brevet européen ou du brevet européen faisant foi	336
CHAPITRE IV - DE LA DEMANDE DE BREVET EUROPEEN COMME OBJET DE PROPRIETE	337
Article 71 - Transfert et constitution de droits	337
Article 72 - Cession	338
Article 73 - Licence contractuelle	339
Article 74 - Droit applicable	339
TROISIEME PARTIE - LA DEMANDE DE BREVET EUROPÉEN.....	340
CHAPITRE I - DEPOT DE LA DEMANDE DE BREVET EUROPEEN ET EXIGENCES AUXQUELLES ELLE DOIT SATISFAIRE	340
Article 75 - Dépôt de la demande de brevet européen	340
Article 76 - Demandes divisionnaires européennes	341
Article 77 - Transmission des demandes de brevet européen.....	350
Article 78 - Exigences auxquelles doit satisfaire la demande de brevet européen	352
Article 79 - Désignation des Etats contractants.....	354
Article 80 - Date de dépôt.....	356

Article 81 - Désignation de l'inventeur	356
Article 82 - Unité d'invention	358
Article 83 - Exposé de l'invention.....	366
Article 84 - Revendications	394
Article 85 - Abrégé	427
Article 86 - Taxes annuelles pour la demande de brevet européen	428
CHAPITRE II - PRIORITE	430
Article 87 - Droit de priorité	430
Article 88 - Revendication de priorité.....	442
Article 89 - Effet du droit de priorité	452
QUATRIEME PARTIE - PROCÉDURE JUSQU'À LA DÉLIVRANCE	454
Article 90 - Examen lors du dépôt et quant aux exigences de forme	454
Article 91 - (supprimé)	456
Article 92 - Etablissement du rapport de recherche européenne.....	458
Article 93 - Publication de la demande de brevet européen	460
Article 94 - Examen de la demande de brevet européen	462
Article 95 - (supprimé)	476
Article 96 - (supprimé)	476
Article 97 - Délivrance ou rejet	478
Article 98 - Publication du fascicule du brevet européen	486
CINQUIEME PARTIE - PROCEDURE D'OPPOSITION ET DE LIMITATION ...	488
Article 99 - Opposition	488
Article 100 - Motifs d'opposition.....	498
Article 101 - Examen de l'opposition - Révocation ou maintien du brevet européen	502
Article 102 - (supprimé)	522
Article 103 - Publication d'un nouveau fascicule du brevet européen	523
Article 104 - Frais.....	524
Article 105 - Intervention du contrefacteur présumé	534
Article 105bis - Requête en limitation ou en révocation.....	538
Article 105ter - Limitation ou révocation du brevet européen	539
Article 105quater - Publication du fascicule de brevet européen modifié.....	539
SIXIEME PARTIE - PROCÉDURE DE RECOURS	540
Article 106 - Décisions susceptibles de recours.....	540
Article 107 - Personnes admises à former le recours et à être parties à la procédure.....	550
Article 108 - Délai et forme.....	564
Article 109 - Révision préjudicielle	584
Article 110 - Examen du recours	594
Article 111 - Décision sur le recours	606
Article 112 - Décision ou avis de la Grande Chambre de recours	634
Article 112bis - Requête en révision par la Grande Chambre de recours.....	642
SEPTIEME PARTIE - DISPOSITIONS COMMUNES	648
CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES DE PROCEDURE	648
Article 113 - Droit d'être entendu et fondement des décisions.....	648
Article 114 - Examen d'office.....	676
Article 115 - Observations des tiers.....	724
Article 116 - Procédure orale.....	726
Article 117 - Moyens de preuve et instruction.....	740
Article 118 - Unicité de la demande de brevet européen ou du brevet européen	772
Article 119 - Signification	774
Article 120 - Délais.....	775
Article 121 - Poursuite de la procédure de la demande de brevet européen.....	776

Article 122 - Restitutio in integrum	778
Article 123 - Modifications.....	800
Article 124 - Informations sur l'état de la technique	844
Article 125 - Référence aux principes généraux	846
Article 126 - (supprimé).....	877
CHAPITRE II - INFORMATION DU PUBLIC ET DES AUTORITES OFFICIELLES	878
Article 127 - Registre européen des brevets.....	878
Article 128 - Inspection publique.....	879
Article 129 - Publications périodiques	884
Article 130 - Echange d'informations.....	885
Article 131 - Coopération administrative et judiciaire	886
Article 132 - Echange de publications	887
CHAPITRE III - REPRESENTATION	888
Article 133 - Principes généraux relatifs à la représentation	888
Article 134 - Représentation devant l'Office européen des brevets.....	892
Article 134bis - Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets	898
HUITIEME PARTIE - INCIDENCES SUR LE DROIT NATIONAL.....	910
CHAPITRE I - TRANSFORMATION EN DEMANDE DE BREVET NATIONAL	910
Article 135 - Requête en transformation	910
Article 136 - (supprimé).....	911
Article 137 - Conditions de forme de la transformation.....	911
CHAPITRE II - NULLITE ET DROITS ANTERIEURS	912
Article 138 - Nullité des brevets européens	912
Article 139 - Droits antérieurs et droits ayant pris naissance à la même date	913
CHAPITRE III - AUTRES INCIDENCES SUR LE DROIT NATIONAL	914
Article 140 - Modèles d'utilité et certificats d'utilité nationaux.....	914
Article 141 - Taxes annuelles pour le brevet européen	914
NEUVIEME PARTIE - ACCORDS PARTICULIERS	916
Article 142 - Brevet unitaire	916
Article 143 - Instances spéciales de l'Office européen des brevets	916
Article 144 - Représentation devant les instances spéciales.....	916
Article 145 - Comité restreint du Conseil d'administration	916
Article 146 - Couverture des dépenses pour les tâches spéciales	916
Article 147 - Versements au titre des taxes de maintien en vigueur du brevet unitaire.....	916
Article 148 - De la demande de brevet européen comme objet de propriété.....	917
Article 149 - Désignation conjointe	917
Article 149bis - Autres accords entre les Etats contractants.....	917
DIXIEME PARTIE - DEMANDES INTERNATIONALES AU SENS DU TRAITE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS -DEMANDES EURO-PCT.....	918
Article 150 - Application du Traité de Coopération en matière de brevets	918
Article 151 - L'Office européen des brevets, office récepteur.....	920
Article 152 - L'Office européen des brevets, administration chargée de la recherche internationale ou administration chargée de l'examen préliminaire international	920
Article 153 - L'Office européen des brevets, office désigné ou office élu	922
Article 154 - (supprimé).....	926
Article 155 - (supprimé).....	926
Article 156 - (supprimé).....	926
Article 157 - (supprimé).....	926
Article 158 - (supprimé).....	926

ONZIEME PARTIE - DISPOSITIONS TRANSITOIRES (SUPPRIMEE)	927
DOUZIEME PARTIE - DISPOSITIONS FINALES	928
Article 164 - Règlement d'exécution et protocoles	928
Article 165 - Signature - Ratification	930
Article 166 - Adhésion	930
Article 167 - (supprimé)	930
Article 168 - Champ d'application territorial	930
Article 169 - Entrée en vigueur	930
Article 170 - Cotisation initiale	931
Article 171 - Durée de la convention	931
Article 172 - Révision	932
Article 173 - Différends entre Etats contractants	933
Article 174 - Dénonciation	933
Article 175 - Réserve des droits acquis	934
Article 176 - Droits et obligations en matière financière d'un Etat contractant ayant cessé d'être partie à la convention	934
Article 177 - Langues de la convention	934
Article 178 - Transmissions et notifications	936
REGLEMENT D'EXECUTION DE LA CONVENTION SUR LA DELIVRANCE DE BREVETS EUROPEENS	939
PREMIERE PARTIE - DISPOSITIONS D'APPLICATION DE LA PREMIERE PARTIE DE LA CONVENTION	940
CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES	940
Règle 1 - Procédure écrite	940
Règle 2 - Dépôt des documents et exigences de forme auxquelles ils doivent satisfaire	940
Règle 3 - Langues admissibles dans la procédure écrite	944
Règle 4 - Langues admissibles lors de la procédure orale	946
Règle 5 - Certification de traductions	948
Règle 6 - Production des traductions et réduction des taxes	950
Règle 7 - Valeur juridique de la traduction de la demande de brevet européen	952
CHAPITRE II - ORGANISATION DE L'OFFICE EUROPEEN DES BREVETS	953
SECTION I - DISPOSITIONS GENERALES	953
Règle 8 - Classification des brevets	953
Règle 9 - Structure administrative de l'Office européen des brevets	953
Règle 10 - Compétences de la section de dépôt et de la division d'examen	954
Règle 11 - Répartition des attributions entre les instances du premier degré	956
SECTION II - ORGANISATION DES CHAMBRES DE RECOURS ET DE LA GRANDE CHAMBRE DE RECOURS	960
Règle 12 - (supprimée)	960
Règle 12bis - Organisation et direction de l'Unité chambres de recours et Président des chambres de recours	960
Règle 12ter - Praesidium des chambres de recours et plan de répartition des affaires au sein des chambres de recours	961
Règle 12quater - Conseil des chambres de recours et procédure visant à arrêter les règlements de procédure des chambres de recours et de la Grande Chambre de recours	962
Règle 12quinquies - Nomination et reconduction dans leurs fonctions des membres, y compris des présidents, des chambres de recours et de la Grande Chambre de recours	963
Règle 13 - Plan de répartition des affaires au sein de la Grande Chambre de recours	964

DEUXIEME PARTIE - DISPOSITIONS D'APPLICATION DE LA DEUXIEME PARTIE DE LA CONVENTION.....	966
CHAPITRE I - PROCEDURE PREVUE LORSQUE LE DEMANDEUR N'EST PAS UNE PERSONNE	
HABILITEE.....	966
Règle 14 - Suspension de la procédure	966
Règle 15 - Limitation des retraits.....	970
Règle 16 - Procédure prévue dans les cas visés à l'article 61, paragraphe 1.....	970
Règle 17 - Dépôt d'une nouvelle demande de brevet européen par la personne habilitée	971
Règle 18 - Transfert partiel du droit au brevet européen.....	972
CHAPITRE II - MENTION DE L'INVENTEUR.....	972
Règle 19 - Désignation de l'inventeur	972
Règle 20 - Publication de la désignation de l'inventeur.....	973
Règle 21 - Rectification de la désignation d'un inventeur	974
CHAPITRE III - INSCRIPTION AU REGISTRE DES TRANSFERTS, LICENCES ET AUTRES DROITS ...	976
Règle 22 - Inscription des transferts.....	976
Règle 23 - Inscription de licences et d'autres droits	980
Règle 24 - Mentions spéciales pour l'inscription d'une licence	981
CHAPITRE IV - ATTESTATION D'EXPOSITION	981
Règle 25 - Attestation d'exposition	981
CHAPITRE V - INVENTIONS BIOTECHNOLOGIQUES	982
Règle 26 - Généralités et définitions	982
Règle 27 - Inventions biotechnologiques brevetables	986
Règle 28 - Exceptions à la brevetabilité.....	990
Règle 29 - Le corps humain et ses éléments	992
Règle 30 - Prescriptions régissant les demandes de brevet européen portant sur des séquences de nucléotides et d'acides aminés	994
Règle 31 - Dépôt de matière biologique.....	996
Règle 32 - Solution de l'expert.....	1000
Règle 33 - Accès à une matière biologique.....	1000
Règle 34 - Nouveau dépôt de matière biologique	1002
TROISIEME PARTIE - DISPOSITIONS D'APPLICATION DE LA TROISIEME PARTIE DE LA CONVENTION	1004
CHAPITRE I - DEPOT DE LA DEMANDE DE BREVET EUROPEEN	1004
Règle 35 - Dispositions générales	1004
Règle 36 - Demandes divisionnaires européennes	1006
Règle 37 - Transmission des demandes de brevet européen	1010
Règle 38 - Taxe de dépôt et taxe de recherche.....	1012
Règle 39 - Taxes de désignation	1013
Règle 40 - Date de dépôt.....	1014
CHAPITRE II - DISPOSITIONS REGISSANT LES DEMANDES.....	1016
Règle 41 - Requête en délivrance.....	1016
Règle 42 - Contenu de la description	1018
Règle 43 - Forme et contenu des revendications.....	1030
Règle 44 - Unité de l'invention	1056
Règle 45 - Revendications donnant lieu au paiement de taxes.....	1066
Règle 46 - Forme des dessins.....	1068
Règle 47 - Forme et contenu de l'abrégé.....	1070
Règle 48 - Eléments prohibés	1071
Règle 49 - Dispositions générales relatives à la présentation des pièces de la demande	1072
Règle 50 - Documents produits ultérieurement.....	1074

CHAPITRE III - TAXES ANNUELLES	1076
Règle 51 - Paiement des taxes annuelles.....	1076
CHAPITRE IV - PRIORITE.....	1080
Règle 52 - Déclaration de priorité.....	1080
Règle 53 - Documents de priorité.....	1082
Règle 54 - Délivrance de documents de priorité.....	1084
QUATRIEME PARTIE - DISPOSITIONS D'APPLICATION DE LA QUATRIEME PARTIE DE LA CONVENTION	1086
CHAPITRE I - EXAMEN PAR LA SECTION DE DEPOT	1086
Règle 55 - Examen lors du dépôt.....	1086
Règle 56 - Parties manquantes de la description ou dessins manquants	1088
Règle 57 - Examen quant aux exigences de forme	1092
Règle 58 - Correction d'irrégularités dans les pièces de la demande.....	1093
Règle 59 - Irrégularités dans la revendication de priorité	1094
Règle 60 - Désignation ultérieure de l'inventeur.....	1095
CHAPITRE II - RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE.....	1096
Règle 61 - Contenu du rapport de recherche européenne	1096
Règle 62 - Rapport de recherche européenne élargi.....	1098
Règle 62bis - Demandes contenant plusieurs revendications indépendantes.....	1098
Règle 63 - Recherche incomplète	1100
Règle 64 - Rapport de recherche européenne en cas d'absence d'unité d'invention	1104
Règle 65 - Transmission du rapport de recherche européenne.....	1110
Règle 66 - Contenu définitif de l'abrégé	1111
CHAPITRE III - PUBLICATION DE LA DEMANDE DE BREVET EUROPEEN.....	1112
Règle 67 - Préparatifs techniques en vue de la publication.....	1112
Règle 68 - Forme de la publication des demandes de brevet européen et des rapports de recherche européenne.....	1114
Règle 69 - Renseignements concernant la publication.....	1115
Règle 70 - Requête en examen.....	1116
CHAPITRE IV - EXAMEN PAR LA DIVISION D'EXAMEN	1118
Règle 70bis - Réponse au rapport de recherche européenne élargi.....	1118
Règle 70ter - Demande de copie des résultats de la recherche.....	1118
Règle 71 - Procédure d'examen	1120
Règle 71bis - Conclusion de la procédure de délivrance	1130
Règle 72 - Délivrance du brevet européen à plusieurs demandeurs	1131
CHAPITRE V - FASCICULE DU BREVET EUROPEEN	1132
Règle 73 - Contenu et forme du fascicule.....	1132
Règle 74 - Certificat de brevet européen	1135
CINQUIEME PARTIE - DISPOSITIONS D'APPLICATION DE LA CINQUIEME PARTIE DE LA CONVENTION	1136
CHAPITRE I - PROCEDURE D'OPPOSITION	1136
Règle 75 - Renonciation au brevet ou extinction de celui-ci.....	1136
Règle 76 - Forme et contenu de l'opposition.....	1138
Règle 77 - Rejet de l'opposition pour irrecevabilité.....	1150
Règle 78 - Procédure prévue lorsque le titulaire du brevet n'est pas une personne habilitée	1156
Règle 79 - Mesures préparatoires à l'examen de l'opposition	1156
Règle 80 - Modification du brevet européen.....	1160
Règle 81 - Examen de l'opposition	1168
Règle 82 - Maintien du brevet européen sous une forme modifiée.....	1174
Règle 83 - Demande de documents	1177

Règle 84 - Poursuite d'office de la procédure d'opposition	1178
Règle 85 - Transfert du brevet européen	1186
Règle 86 - Documents produits au cours de la procédure d'opposition	1190
Règle 87 - Contenu et forme du nouveau fascicule du brevet européen	1191
Règle 88 - Frais	1192
Règle 89 - Intervention du contrefacteur présumé	1194
CHAPITRE II - PROCEDURE DE LIMITATION OU DE REVOCATION	1196
Règle 90 - Objet de la procédure	1196
Règle 91 - Compétence pour la procédure	1196
Règle 92 - Exigences auxquelles doit satisfaire la requête	1196
Règle 93 - Primauté de la procédure d'opposition	1196
Règle 94 - Rejet de la requête pour irrecevabilité	1196
Règle 95 - Décision sur la requête	1197
Règle 96 - Contenu et forme du fascicule du brevet européen modifié	1197
SIXIEME PARTIE - DISPOSITIONS D'APPLICATION DE LA SIXIEME PARTIE DE LA CONVENTION	1198
CHAPITRE I - PROCEDURE DE RECOURS	1198
Règle 97 - Recours contre la répartition et la fixation des frais	1198
Règle 98 - Renonciation au brevet ou extinction de celui-ci	1200
Règle 99 - Contenu de l'acte de recours et du mémoire exposant les motifs du recours	1202
Règle 100 - Examen du recours	1212
Règle 101 - Rejet du recours pour irrecevabilité	1222
Règle 102 - Forme des décisions des chambres de recours	1226
Règle 103 - Remboursement de la taxe de recours	1228
CHAPITRE II - REQUETE EN REVISION PAR LA GRANDE CHAMBRE DE RECOURS	1274
Règle 104 - Autres vices fondamentaux de procédure	1274
Règle 105 - Infractions pénales	1276
Règle 106 - Obligation de soulever des objections	1278
Règle 107 - Contenu de la requête en révision	1280
Règle 108 - Examen de la requête	1281
Règle 109 - Procédure en cas de requête en révision	1282
Règle 110 - Remboursement de la taxe de requête en révision	1284
SEPTIEME PARTIE - DISPOSITIONS D'APPLICATION DE LA SEPTIEME PARTIE DE LA CONVENTION	1286
CHAPITRE I - DECISIONS ET NOTIFICATIONS DE L'OFFICE EUROPEEN DES BREVETS	1286
Règle 111 - Forme des décisions	1286
Règle 112 - Constatation de la perte d'un droit	1298
Règle 113 - Signature, nom, sceau	1302
CHAPITRE II - OBSERVATIONS DES TIERS	1305
Règle 114 - Observations des tiers	1305
CHAPITRE III - PROCEDURE ORALE ET INSTRUCTION	1306
Règle 115 - Citation à une procédure orale	1306
Règle 116 - Préparation de la procédure orale	1314
Règle 117 - Décision ordonnant une mesure d'instruction	1330
Règle 118 - Citation à comparaître devant l'Office européen des brevets	1332
Règle 119 - Exécution des mesures d'instruction devant l'Office européen des brevets	1333
Règle 120 - Audition devant les autorités judiciaires compétentes d'un Etat	1334
Règle 121 - Commission d'experts	1335
Règle 122 - Frais de l'instruction	1336
Règle 123 - Conservation de la preuve	1337
Règle 124 - Procès-verbal des procédures orales et des instructions	1338

CHAPITRE IV - SIGNIFICATIONS	1344
Règle 125 - Dispositions générales.....	1344
Règle 126 - Signification par un service postal.....	1346
Règle 127 - Signification par des moyens de communication électronique.....	1350
Règle 128 - Signification par remise directe.....	1350
Règle 129 - Signification publique	1350
Règle 130 - Signification au mandataire ou au représentant.....	1352
CHAPITRE V - DELAIS.....	1354
Règle 131 - Calcul des délais.....	1354
Règle 132 - Délais impartis par l'Office européen des brevets	1356
Règle 133 - Pièces reçues tardivement	1358
Règle 134 - Prorogation des délais	1360
Règle 135 - Poursuite de la procédure.....	1362
Règle 136 - Restitutio in integrum.....	1366
CHAPITRE VI - MODIFICATIONS ET CORRECTIONS	1378
Règle 137 - Modification de la demande de brevet européen	1378
Règle 138 - Revendications, descriptions et dessins différents pour des Etats différents	1390
Règle 139 - Correction d'erreurs dans les pièces produites auprès de l'Office européen des brevets	1392
Règle 140 - Rectification d'erreurs dans les décisions	1408
CHAPITRE VII - INFORMATIONS SUR L'ETAT DE LA TECHNIQUE	1414
Règle 141 - Informations sur l'état de la technique.....	1414
CHAPITRE VIII - INTERRUPTION DE LA PROCEDURE.....	1416
Règle 142 - Interruption de la procédure	1416
CHAPITRE IX - INFORMATION DU PUBLIC	1422
Règle 143 - Inscriptions au Registre européen des brevets.....	1422
Règle 144 - Pièces du dossier exclues de l'inspection publique.....	1426
Règle 145 - Modalités de l'inspection publique	1430
Règle 146 - Communication d'informations contenues dans les dossiers	1431
Règle 147 - Constitution, tenue et conservation des dossiers	1432
CHAPITRE X - ASSISTANCE JUDICIAIRE ET ADMINISTRATIVE	1434
Règle 148 - Communications entre l'Office européen des brevets et les administrations des Etats contractants	1434
Règle 149 - Communication de dossiers aux juridictions et administrations des Etats contractants ou par leur intermédiaire	1434
Règle 150 - Procédure des commissions rogatoires.....	1435
CHAPITRE XI - REPRESENTATION	1436
Règle 151 - Désignation d'un représentant commun.....	1436
Règle 152 - Pouvoir.....	1438
Règle 153 - Protection du secret professionnel.....	1442
Règle 154 - Modification de la liste des mandataires agréés	1443
HUITIÈME PARTIE - DISPOSITIONS D'APPLICATION DE LA HUITIÈME PARTIE DE LA CONVENTION.....	1444
Règle 155 - Présentation et transmission de la requête en transformation	1444
Règle 156 - Information du public en cas de transformation	1445
NEUVIÈME PARTIE - DISPOSITIONS D'APPLICATION DE LA DIXIÈME PARTIE DE LA CONVENTION	1446
Règle 157 - L'Office européen des brevets agissant en qualité d'office récepteur	1446

Règle 158 - L'Office européen des brevets agissant en qualité d'administration chargée de la recherche internationale ou d'administration chargée de l'examen préliminaire international.....	1448
Règle 159 - L'Office européen des brevets agissant en qualité d'office désigné ou élu - Exigences à satisfaire pour l'entrée dans la phase européenne.....	1462
Règle 160 - Conséquences de l'inobservation de certaines conditions.....	1464
Règle 161 - Modification de la demande.....	1465
Règle 162 - Revendications donnant lieu au paiement de taxes.....	1466
Règle 163 - Examen de certaines conditions de forme par l'Office européen des brevets.....	1468
Règle 164 - Unité d'invention et recherches supplémentaires.....	1470
Règle 165 - La demande euro-PCT en tant que demande interférente au sens de l'article 54, paragraphe 3.....	1472
PROTOCOLE SUR LA CENTRALISATION ET L'INTRODUCTION DU SYSTEME EUROPEEN DES BREVETS (PROTOCOLE SUR LA CENTRALISATION).....	1475
PROTOCOLE SUR LA COMPETENCE JUDICIAIRE ET LA RECONNAISSANCE DE DECISIONS PORTANT SUR LE DROIT A L'OBTENTION DU BREVET EUROPEEN (PROTOCOLE SUR LA RECONNAISSANCE).....	1481
PROTOCOLE SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DE L'ORGANISATION EUROPEENNE DES BREVETS (PROTOCOLE SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES).....	1487
PROTOCOLE SUR LES EFFECTIFS DE L'OFFICE EUROPEEN DES BREVETS A LA HAYE (PROTOCOLE SUR LES EFFECTIFS).....	1495
RÈGLEMENT RELATIF AUX TAXES.....	1498
Article premier - Disposition générale.....	1498
Article 2 - Taxes prévues dans la convention et dans son règlement d'exécution.....	1498
Article 3 - Taxes, redevances et tarifs fixés par le Président de l'Office.....	1506
Article 4 - Exigibilité des taxes.....	1507
Article 5 - Paiement des taxes.....	1508
Article 6 - Données concernant le paiement.....	1512
Article 7 - Date à laquelle le paiement est réputé effectué.....	1514
Article 8 - Paiement insuffisant du montant de la taxe.....	1518
Article 9 - Remboursement des taxes de recherche.....	1522
Article 10 - Remboursement de la redevance pour la délivrance d'un avis technique.....	1523
Article 11 - Remboursement de la taxe d'examen.....	1524
Article 12 - Remboursement de montants insignifiants.....	1526
Article 13 - Fin des obligations financières.....	1527
Article 14 - Réduction du montant des taxes.....	1528
Article 15 - Entrée en vigueur.....	1529
LISTE DE CORRESPONDANCE.....	1530
DISPOSITIONS TRANSITOIRES.....	1534
INDEX DES DÉCISIONS CITÉES.....	1539
GRANDE CHAMBRE DE RECOURS.....	1539
REQUETES EN REVISION.....	1540
CHAMBRE DISCIPLINAIRE.....	1541
CHAMBRE DE RECOURS JURIDIQUE.....	1543

CHAMBRES DE RECOURS TECHNIQUES	1548
RESERVES	1596
INDEX DES THÈMES	1600